

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-186  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT LORS DES VERIFICATIONS  
TECHNIQUES DES VEHICULES DE RALLYE DE MEZIDON  
LES 17 ET 18 MAI 2026**

Le maire de Mézidon Vallée d'Auge,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande présentée par l'Ecurie Augeronne représentée par **Madame Chantal LEBEL**, Présidente en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un rallye automobile les 17 et 18 mai 2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MEZIDON VALLEE D'AUGE en date du 2 mars 2026,  
**CONSIDERANT** la demande de Madame Chantal LEBEL, Présidente de l'Ecurie Augeronne Automobile, d'interdire la circulation sur le parcours du 30e rallye régional de MEZIDON VALLEE D'AUGE, **le dimanche 17 mai 2026**,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement lors des vérifications techniques le samedi 16 mai 2026 et durant l'épreuve, le dimanche 17 mai 2026 sur la commune déléguée de MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

En raison du rallye automobile qui se déroulera les 16 et 17 mai 2026, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 16 mai 2026 de 7 heures à 20 heures **sauf pour les véhicules du rallye, de secours et de la force publique** entre le giratoire situé en face de la gare SNCF et la signalisation routière indiquant le STOP située à l'intersection des rues Voltaire et Louis Armand à MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE.

**ARTICLE 2**

Les véhicules du rallye seront autorisés à se stationner sur la place de la résistance à MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE, le samedi 16 mai 2026 de 7 heures à 20 heures.

### **ARTICLE 3**

Le parc fermé regroupant les véhicules des participants du rallye sera situé dans le parc du Château du Breuil à MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE. Après les vérifications techniques, les véhicules devront se rendre au parc fermé le samedi 16 mai 2026 à partir de 15 heures.

### **ARTICLE 4**

En dehors des organisateurs, des participants au rallye, les services de secours et des forces de l'ordre, l'accès au parc fermé sera interdit à partir du samedi 16 mai 2026, 15 heures, au dimanche 17 mai 2026, 20 heures.

### **ARTICLE 5**

Pour se rendre au parc assistance, situé au parc du château du Breuil et sur le terrain de basket des écoles Albert CAMUS et Jean TOMASI à MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE, les participants devront emprunter le chemin de terre jouxtant ces lieux.

### **ARTICLE 6**

Afin de permettre aux participants de se rendre au pointage en toute sécurité le dimanche 17 mai 2026, la circulation sur le parking le plus proche de la loco à MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE, sera régie à double sens. Des plots bétons seront disposés au fond du parking.

### **ARTICLE 7**

Le stationnement sera interdit des deux côtés rue Henri DUNANT à MEZIDON-CANON 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE, entre le giratoire Charles de GAULLE et l'intersection du chemin du Rouillis, à partir du samedi 16 mai 2026 8 heures au dimanche 17 mai 2026 20 heures.

### **ARTICLE 8**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont le non-respect pourra entraîner des poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur le duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mézidon Vallée d'Auge  
M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers  
Mme LEBEL Présidente de l'écurie Augeronne  
Police Municipale

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 17 avril 2026.

 Maire,  
  
François AUBEY  
Arrêté municipal n°2026-186